

DECLARATION LIMINAIRE SNEP-FSU 62 - CDUNSS PAS DE CALAIS

09 décembre 2016 – IA62

Monsieur le Président du conseil départemental de l'UNSS,
Monsieur le Directeur Départemental de l'UNSS
Mesdames, Messieurs,

Ce Conseil Départemental de l'UNSS sera l'occasion, pour les représentants du SNEP-FSU (syndicat majoritaire en EPS), de participer au bilan ainsi qu'au projet de développement du service public du sport scolaire dans le second degré.

Ne cessant d'être soutenu par la quasi-totalité de la profession et prenant à cœur de mettre au service des élèves et de leurs parents des Associations Sportives de qualité, accessibles à tous et toutes, le SNEP-FSU reste déterminé pour porter ses revendications à tous les niveaux.

En effet, cette détermination a su peser dans les débats.

Au niveau national : avec la réintégration des Directeurs Départementaux et Régionaux dans le giron de l'Education Nationale, l'écriture des nouveaux statuts de l'UNSS et le maintien du forfait de 3h d'animation de l'association sportive dans le service de tous-tes les enseignants-es, ainsi que l'obtention d'un subventionnement plus important de l'EN.

Au niveau régional : avec l'obtention d'une enveloppe d'IMP pour les coordonnateurs de district (pierre angulaire du sport scolaire) équivalente à la situation précédente, l'écriture dès sa mise en place du Plan Régional de Développement du Sport Scolaire en y intégrant notamment les rencontres inter-établissements comme étant essentielles.

Ce sont des avancées dont seuls le SNEP-FSU avec la profession sont à l'origine, alors que d'autres aimeraient s'approprier ses avancées.

Au niveau départemental : nous souhaitons porter des exigences fortes pour le développement du sport scolaire.

Pour cela il est nécessaire que cette instance, qui nous réunit aujourd'hui, soit également plus exigeante.

Cela passe par différents points :

- Le CD UNSS doit être réuni deux fois par an (Cela est stipulé dans les statuts).
- Le compte-rendu doit être envoyé dans un délai satisfaisant (nous demandons un mois).
- L'ensemble des documents techniques doivent être transmis pour nous permettre de préparer cette réunion de façon précise.
- Un groupe de travail doit être mis en place et se réunir régulièrement (deux fois par an) pour avancer sur le plan de développement à adapter à notre département et fixant des sujets identifiés (diagnostique avec des indicateurs plus complets, repérer les entraves à la pratique des élèves, les moyens humains et de fonctionnement).

Nous vous remercions de votre attention.

CABRERA Manuel
LABUSSIÈRE Edmond
Pour le SNEP-FSU62